



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 8700

## Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication concernant la révision de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Les agents de l'Institut national de recherches en archéologie préventive (INRAP) sont conscients des améliorations à apporter au mode de financement de l'archéologie préventive prévu par la loi du 17 janvier 2001. Cependant, ceux-ci s'insurgent contre l'amendement déposé dans le cadre du projet de loi de budget pour 2003, qui prévoit la réduction de moitié de la redevance sur les fouilles archéologiques d'urgence obligatoires en cas de nouvelles constructions. L'application de cet amendement risque de compromettre les conditions d'exercice des missions qui incombent à l'INRAP, et l'avenir des quelque 1500 archéologues en contrat avec celui-ci. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, qui est entrée en application en février 2002, fixe le principe d'une prescription de fouille établie par l'Etat et confiée à un établissement public, l'Institut national de recherches en archéologie préventive, le soin de réaliser les fouilles. Elle prévoit par ailleurs que l'archéologie préventive est, désormais, financée par une redevance payée par les aménageurs dont les travaux portent atteinte aux vestiges enfouis dans le sol. Les premières prescriptions de fouilles établies en application de cette loi font l'objet de nombreuses critiques de la part des élus locaux et des aménageurs dont l'Assemblée nationale et le Sénat se sont largement fait l'écho. Elles portent, entre autres, sur le caractère unilatéral de la redevance et sur son montant très élevé dans les communes rurales. C'est pourquoi, dès le 9 octobre dernier, le ministre de la culture et de la communication a chargé une mission d'étude, conduite par M. Alain Van der Malière, de lui proposer les éléments d'une réforme après concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par ce dossier. A partir des conclusions de cette mission d'étude, le ministre présentera, au début de l'année 2003, une réforme portant sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants, enfin une plus grande maîtrise de la prescription de fouille. Cette réforme aura pour objet à la fois de mieux concilier les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social, et de permettre à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8700

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 décembre 2002, page 4884

**Réponse publiée le** : 27 janvier 2003, page 519